



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2019/027**

**Autorisation de programme  
quai et berges AP/2/2015  
augmentation du montant  
de l'AP et ajustement des  
crédits de paiement**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
mercredi 20 mars 2019  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES :** Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

**PROCURATIONS :** Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

**ETAIENT ABSENTS :** Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2015/026 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015, ouvrant l'autorisation de programme relative à la requalification de la RD 809,

Vu la délibération n°2015/246 approuvée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement pour 2016 et portant le montant de l'autorisation de programme à 3 946 808 euros,

Vu la délibération n°2016/251 approuvée par le conseil municipal du 15 décembre 2016 ajustant les crédits de paiement pour l'année 2017 et approuvant le changement de dénomination de celle-ci renommée quai et berges,

Considérant qu'au cours de l'année 2017 un réajustement des crédits a été opéré étant donné que le reliquat des marchés des berges a été réglé à hauteur de 244 112 euros, que l'aménagement de la plage de Gourg de bade s'est élevé à 765 073 euros, que la participation versée à la communauté de communes Millau grands Causses s'est chiffrée à 180 508 euros et que au titre des études du Parc Urbain englobant la place Bompaire, le quai

Sully chaliès, le quai de la tannerie les crédits se sont élevés à 283 266 euros, ainsi l'étude de la passerelle programmée en 2018 a été diligentée en 2017,

Considérant que les dépenses 2017 ont été couvertes premièrement par la subvention versée par la Région Occitanie pour un montant de 120 000 euros, ensuite par le Fonds de Compensation pour la TVA s'élevant à 126 350 euros et enfin par un autofinancement pour la somme de 1 218 799 euros,

Considérant que l'APD remis par le cabinet TRAVERSESES sur l'aménagement du Parc urbain a été estimé à 3 852 000 euros au lieu de 1 900 000 euros en 2015, il y a eu lieu de réajuster à la hausse le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2018, qui a donc été ramené à 6 151 133 euros jusqu'en 2020,

Considérant que sur l'exercice 2018 les crédits de paiement s'élevaient à 1 500 000 euros au Budget Primitif 2018 et 311 039,06 euros de Restes A Réaliser (RAR), le montant des mandaterments 2018 s'élèvent à 1 471 767,15 euros, les crédits à annuler en 2018 et à réinscrire en 2019 s'élèvent à 330 000 euros,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour étendre la mission notamment le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux et qu'un avenant supplémentaire a pris en compte des travaux divers (diagnostic amiante voirie, déplacement de compteurs, travaux de canalisations, carottage des arbres etc...),

Considérant qu'il a été décidé d'installer le buste de Sully CHALIÈS sur les quais, d'installer un conteneur, des sabots autour des arbres et d'apporter des modifications sur les bordures et trottoirs,

Considérant que tous ces travaux supplémentaires représentent un coût de 230 000 euros, il y a lieu de modifier le montant de l'autorisation de programme et de la porter à 6 381 133 euros financés par emprunt.

Les crédits de paiement pour 2019 se décomposent de la façon suivante :

| <b>DEPENSES 2019</b>             |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Aménagement place Bompaire quais | 2 912 000 euros |
| <b>RECETTES 2019</b>             |                 |
| FCTVA                            | 191 927 euros   |
| Prêt FCTVA                       | 477 685 euros   |
| Emprunt :                        | 2 242 388 euros |

Compte tenu que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars 2019, les crédits de paiement de l'autorisation de programme seront d'office inscrits au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'augmentation du montant de l'autorisation de programme, la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté par : 25 voix pour**

**6 abstentions**

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,  
Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,  
Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

